



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITÉ RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC65.R3
15 octobre 2014

SANTÉ MENTALE

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WPR/RC52.R5 sur la *Stratégie régionale pour la santé mentale*, WHA65.4 sur la charge mondiale des troubles mentaux et la nécessité d'une réponse globale coordonnée du secteur de la santé, du secteur social et des autres secteurs au niveau des pays, et WHA66.8 sur le *Plan d'action global pour la santé mentale 2013-2020* ;

Reconnaissant qu'il est urgent de fournir, en matière de santé mentale, un accès équitable à des programmes efficaces et des interventions sanitaires intégrées ;

Constatant la dimension sociale de la santé mentale et la nécessité de démarches d'inclusion sociale faisant appel à l'ensemble des pouvoirs publics et de l'action multisectorielle ;

Reconnaissant l'importance des stratégies et des plans nationaux dans la prévention du suicide ;

.../

Constatant avec inquiétude que des facteurs sociaux, politiques, économiques et environnementaux, comme les catastrophes naturelles et les urgences de santé publique, contribuent à accroître le risque de problèmes de santé mentale et la vulnérabilité face à ces problèmes,

1. APPROUVE le *Programme régional de mise en œuvre du Plan d'action pour la santé mentale (2013-2020) dans le Pacifique occidental* ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres à :

1) intégrer la santé mentale dans les plans de santé nationaux ;

2) élaborer et renforcer des programmes de santé mentale nationaux en se servant du *Programme régional de mise en œuvre du Plan d'action pour la santé mentale 2013-2020*, en fonction du contexte de chaque pays ;

3) œuvrer avec les partenaires et les parties prenantes en vue d'améliorer la santé mentale dans la Région ;

3. PRIE le Directeur régional :

1) d'apporter un soutien technique aux États Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, politiques, plans et programmes nationaux de santé mentale ;

2) de promouvoir la collaboration et les partenariats régionaux en faveur de la santé mentale ;

3) de rendre compte périodiquement au Comité régional des progrès accomplis dans l'application du *Programme régional de mise en œuvre du Plan d'action pour la santé mentale 2013-2020 dans le Pacifique occidental*.